



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 janvier 2014  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-huitième session**

Point 22 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière :**  
**Conférence consacrée à l'examen décennal**  
**complet de l'application du Programme**  
**d'action d'Almaty**

**Propositions concernant l'organisation de la Conférence**  
**consacrée à l'examen décennal complet de l'application**  
**du Programme d'action d'Almaty (deuxième conférence**  
**des Nations Unies sur les pays en développement**  
**sans littoral)**

**Note du Secrétaire général**

*Résumé*

La présente note fait suite à la résolution [68/225](#) dans laquelle l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui remettre, au plus tard le 15 janvier 2014, une note sur les questions d'organisation relatives à la Conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 66/214, l'Assemblée générale a décidé de tenir en 2014 une conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du document intitulé « Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit »<sup>1</sup>. Dans sa résolution 67/222, elle a décidé que la conférence durerait trois jours et en a arrêté le mandat. En outre, elle a décidé que les sessions du comité préparatoire intergouvernemental se tiendraient à New York en janvier et avril 2014 et dureraient chacune deux jours ouvrables.

2. Au paragraphe 29 de sa résolution 68/225, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de rédiger une note sur les questions d'organisation relatives à la conférence, afin notamment de communiquer le lieu et les dates précis des deux sessions du comité préparatoire intergouvernemental et de la conférence, devant se dérouler sur trois jours, en 2014, selon les modalités les plus économiques possibles et dans les limites du budget alloué, conformément à sa résolution 67/222, et de la lui présenter au plus tard le 15 janvier 2014 afin qu'elle l'examine.

3. Les propositions qui figurent ci-dessous sont le fruit de consultations avec les pays où pourrait se tenir la conférence et les départements du Secrétariat qui sont concernés.

## II. Questions d'organisation

### A. Dates et lieu de la conférence

4. Le 9 janvier 2014, le Secrétaire général a reçu une offre du Gouvernement autrichien, qui proposait d'accueillir à Vienne la deuxième conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral. Il est proposé que la conférence se tienne du 3 au 5 novembre 2014. Compte tenu des dispositions de la résolution 40/243, si l'Assemblée générale approuve son offre. Le Gouvernement hôte prendra à sa charge les dépenses supplémentaires directes ou indirectes. Des échanges sont en cours entre le Secrétaire général et le Gouvernement autrichien concernant la nature de ces coûts et le montant qu'ils pourraient atteindre.

### B. Dates et lieu des sessions du comité préparatoire intergouvernemental

5. Comme suite au paragraphe 28 de la résolution 68/225, dans lequel l'Assemblée générale a décidé de reporter la tenue des première et deuxième sessions du comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée, il est proposé que ces sessions se tiennent au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, les 12 et 13 juin et les 11 et 12 septembre 2014. Un bureau

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

---

devra être constitué, selon une représentation géographique équitable, aux fins des sessions du comité et d'éventuelles consultations informelles.

### C. Organisation des travaux

6. *Volet intergouvernemental.* Conformément aux modalités envisagées au moment de l'adoption de la résolution 67/222, les travaux intergouvernementaux de la conférence se tiendront sous la forme de séances du comité plénier et séances plénières. La conférence s'ouvrira sur une séance plénière de haut niveau (matin du premier jour) et s'achèvera sur une séance plénière de clôture (après-midi du dernier jour).

7. *Forum du secteur privé.* Un forum de haut niveau du secteur privé se tiendra pendant la conférence ou juste avant. Ses conclusions seront présentées à la conférence, selon qu'il conviendra.

8. *Tables rondes thématiques participatives et manifestations parallèles.* Des tables rondes thématiques participatives faciliteront les échanges et le rapprochement des points de vue au sujet des besoins particuliers et des priorités de développement des pays en développement sans littoral. Il y aura un nombre limité de manifestations parallèles au cours desquelles seront annoncées certaines réalisations attendues et certaines initiatives. Les thèmes seront choisis à l'issue de consultations entre les organismes et avec les États Membres et les organisations internationales concernés. Ces activités seront financées par des contributions volontaires.

## III. Participants

9. La conférence et son comité préparatoire seront ouverts à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux organisations intergouvernementales, aux organismes des Nations Unies et aux organismes internationaux et régionaux de financement et de développement, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

10. Une participation effective de la société civile et du secteur privé à la conférence et aux sessions du comité préparatoire devra être assurée; les dispositions prises à la conférence d'Almaty, tenue en 2003, pourront servir d'exemple.

11. Les manifestations parallèles et les débats thématiques participatifs devront être ouverts à tous, c'est-à-dire à tous les États Membres de l'Organisation, aux organisations intergouvernementales, aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales de financement et de développement, à la société civile et au secteur privé.

---